

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASES 147 Subventions (340.000 euros) à trois associations pour leurs actions d'accueil et d'accompagnement à destination de jeunes (conventions et avenant).

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, une convention avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale pour sa Permanence d'Accueil Jeunes et son Service Insertion Jeunes; un avenant à la convention du 13 juillet 2018 avec la Croix-Rouge Française pour son établissement Le Passage; une convention avec

l'Association Jeunes Amis du Marais – AJAM - pour ses actions d'animations jeunesse, et de fixer le montant total des subventions de la Ville Paris à 340 000 € au titre de l'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale, 18 avenue Victoria (1er) une convention pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes, 24 rue Ramponeau (20e) et pour le fonctionnement du Service Insertion Jeunes, 11 Cité du Couvent (11e), dont le texte est joint à la présente délibération.

La subvention pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes est fixée pour un montant de 93.000 euros au titre de l'exercice 2020. (numéro Paris Assos : 26501, dossier n° 2020_02651).

La subvention pour le fonctionnement du Service Insertion Jeunes est fixée pour un montant de 30.000 euros au titre de l'exercice 2020. (numéro Paris Assos : 26501, dossier n° 2020_02652).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention du 13 juillet 2018 avec l'association Croix-Rouge Française, 98 rue Didot (14e) pour le fonctionnement de son établissement le Passage, 24 rue Ramponeau (20e), dont le texte est joint à la présente délibération.

La subvention pour le fonctionnement de l'établissement Le Passage est fixée pour un montant de 87.000 euros au titre de l'exercice 2020 (numéro Paris Assos : 18099 – dossier 2020_06617 DASES/SEPLEX : 75 000 € et dossier et 2020_06618 DASES/SDS : 12 000 €).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association Jeunes Amis du Marais (AJAM), 62 boulevard Magenta 75010 Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

La subvention est pour ses actions d'animation jeunesse fixée à 130 000 euros au titre de l'année 2020 (numéro Paris Assos : 15927, dossier n° 2020_02943).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO